

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU MERCREDI 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier

Présents : M. Kévin BRANLE, Mme FONTANEAU Yvette, M. GEARDRIX Christian, M. GUILLAUME Thierry, M. HUREAU Thierry, Mme JOLY Hélène, M. LEGER Pierre, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean, M. Christophe TRILLAUD.

Absents excusés : M. LACOUTURE Alain, M. Romane PATENOTRE, M. Guillaume PERIN (pouvoir à M. Christophe TRILLAUD), M. Steve JOLY (pouvoir à Mme Hélène JOLY)

Madame Marie MOUNIER a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation des procès verbaux des réunions du Conseil du 7.11.2017 et 30.11.2017

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vœux du Maire

Monsieur le Maire présente officiellement ses vœux au Conseil municipal.

Objet : Délibération Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP)

AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14.12.2017

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de VOUZAN et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01 janvier 2018.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif territorial,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique territorial.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.*

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie.	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure.	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3	Gestionnaire.	14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE.		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie.	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
	Responsable d'un service.			
Groupe 2	Agent d'entretien,	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
	Agent de service.			

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie en fonction des critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes) ;
- la NBI ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA).

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon :

- les critères retenus qui doivent porter notamment sur les résultats obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en fin d'année sans que celui-ci ne soit reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions et cas suivants en application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- maintien dans les proportions du traitement pour les congés :
 - annuels,
 - de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public),
 - pour accident de service ou de maladie professionnelle,
 - de maternité, paternité ou adoption.

- suspension en cas de congés :

- de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai fixé à 90 jours.

- d'interrompre à compter du 01 janvier 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT, IEMP)

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération du 21 novembre 2011.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Objet : Projet d'Adressage

Monsieur le Maire expose la rencontre avec Monsieur SICART, de la Poste pour le projet d'adressage sur la Commune de Vouzan. La Poste propose 2 devis :

1. Rapport de méthodologique + Réalisation d'un plan d'adressage	3 300,00 € H.T.
2. Rapport de méthodologique + Audit – Conseil + Réalisation d'un plan d'adressage	5 400,00 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider le projet n°2.

Objet : Adoption des Restes à Réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune de Vouzan,

Monsieur le Maire rappelle le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 70 891,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 – Adopte les états des restes à réaliser suivants :

COMMUNE DE VOUZAN						
ETAT DES RESTES A REALISER 2018						
Article	Prévu	Réalisé	Reste	Opération	Restes à Réaliser	
					Recettes	Dépenses
2151	82 053,15	24 974,64	57 078,51	Vieux Bourg et Fossés		57 078,51 €
21318	24 877,71	1 535,95	23 341,76	Mobilier Salle des Fêtes Téléphonie mobile Rénovation BCD		13 000,00 €
2041582	5 000,00	0	5 000,00	Eclairages Publics Maison Neuve Et Les Pacauds		813 €
TOTAL					0	70 891,51 €

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3 – Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Achat terrain Mme Annie BONNETEAU (cadre PLU)

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Jean-Claude BONNETEAU concernant l'achat éventuel des parcelles n°586 et 589 au lieu-dit les Montadans. Monsieur BONNETEAU demande au Conseil municipal d'étudier l'éventualité de faire un échange avec d'autres parcelles. Monsieur le Maire demande l'autorisation de continuer à prospecter auprès des propriétaires.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Achat bande de terrain Voie Communale VC101 (cadre PLU)

Monsieur le Maire expose qu'après consultation des propriétaires, il a été décidé qu'ils feraient à la Commune, d'un don d'une bande de 2 mètres de large située sur la parcelle Section D n°921. La Commune devra refaire la clôture en contrepartie.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Echange terrain de M. William GAROT (cadre PLU)

Monsieur le maire expose dans le cadre du PLU il faudrait faire un échange de parcelles avec Monsieur William GAROT. La Commune de Vouzan échangerait, au lieu-dit Les Montadans, la parcelle n°591 avec la parcelle n°585 et une bande de 4 mètres de large de la parcelle n°590 appartenant à Monsieur William GAROT.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'ATD16, l'agence technique de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu l'article 10 des statuts de l'ATD16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée générale de l'agence technique de la Charente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNNE, M. Thierry HUREAU, comme son représentant titulaire à l'Agence.
- DESIGNNE, M Pierre LEGER, comme son représentant suppléant à l'Agence.

Objet : Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) - Demande de subvention

M. le Maire expose :

La commune est susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2018, d'une subvention du Fonds Départemental d'Aide aux Communes calculée au taux de 50% d'une dépense subventionnable de 11 383,33 € hors taxes, soit 5 691,67 €

La voie suivante est proposée :

- Voie communale n° 101 : élargissement de la voie au niveau de la parcelle Section D n°921 afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité au lieu-dit « les Pacauds ».

Le financement des travaux sera assuré comme suit :

- Subvention FDAC
- Autofinancement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Charente au titre du FDAC.

Objet : Mise en place des Commissions Communales et groupes de travail

<u>1 – COMMISSIONS MUNICIPALES</u>					
Finances Et Appel d'offres	Affaires scolaires et enfance-jeunesse	Travaux	PLU	Voirie	Communications
Thierry HUREAU Pierre LEGER Marie MOUNIER Jean REMOND Yvette FONTANEAU	Thierry HUREAU Jean REMOND Thierry GUILLAUME Christian GEARDRIX Marie MOUNIER Pierre LEGER	Thierry HUREAU Kévin BRANLÉ Christian GEARDRIX Jean REMOND Christophe TRILLAUD	Thierry HUREAU Kévin BRANLÉ Christian GEARDRIX Jean REMOND Marie MOUNIER Yvette FONTANEAU Thierry GUILLAUME Joëlle LEMOUZY Pierre LEGER	Thierry HUREAU Yvette FONTANEAU Kévin BRANLÉ Pierre LEGER Christophe TRILLAUD	Thierry HUREAU Pierre LEGER Marie MOUNIER Hélène JOLY
<u>2 – Groupes de Travail</u>					
Fêtes, Cérémonies, Liens Associatifs, Relations avec les habitants			Adressage		
Thierry HUREAU Pierre LEGER Yvette FONTANEAU Marie MOUNIER Christian GEARDRIX			Thierry HUREAU Pierre LEGER Kévin BRANLÉ Yvette FONTANEAU Marie MOUNIER Christian GEARDRIX		

Objet : Questions diverses

Repas des aînés : date à déterminer dans l'année 2018.

Sonneur de trompe.

Atelier Senior : « habitat facile » à venir.

Coiffeuse doit reprendre bientôt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 38.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Thierry HUREAU

